



Snaminfos

**Les orchestres permanents
et les maisons d'opéra menacés
par le redéploiement
des politiques publiques**

**Mobilisation des artistes enseignants
contre les attaques statutaires**

Union Nationale des Syndicats d'Artistes Musiciens de France - CGT - SNAM -

14-16 rue des Lilas - 75019 Paris

En France : ☎ 01 42 02 30 80 - Fax 01 42 02 34 01 - International : ☎ + 33 1 42 02 30 80 - Fax + 33 1 42 02 34 01

e-mail : snam-cgt@wanadoo.fr - site : <http://www.snam-cgt.org>

Présidents d'Honneur : Jean BERSON † - Marcel COTTO †

Direction du SNAM

COMITÉ DE GESTION

Secrétariat

Président Yves SAPIR
Vice-présidente Olenka WITJAS
Secrétaire général Marc SLYPER
Secrétaire général adjoint Jean-Pascal INTROVIGNE
Secrétaire général adjoint chargé des affaires juridiques Laurent TARDIF
Secrétaire général adjoint chargé de l'enseignement poste à pourvoir
Trésorier, secrétaire à l'orga Lionel DEMAREST
Trésorier adjoint, secrétaire adjoint à l'orga Patrick DESCHE-ZIZINE
Secrétaire aux affaires internationales Antony MARSCHUTZ
Secrétaire adjointe aux affaires internationales Noëlle IMBERT

Secrétaires nationaux

Claudie AMIOT-GEAY, Yann ASTRUC, Alain BEGHIN, Dominique GUIMAS, Jean HAAS
Louis MANCINI, Reina PORTUONDO, François SAUVAGEOT, Raymond SILVAND, Nicolas TACCHI*

COMITÉ TECHNIQUE

Branche nationale de l'enseignement Corynne AIMÉ (secrétaire)
Branche nationale des ensembles permanents Nicolas CARDOZE (secrétaire)
Branche nationale des musiques actuelles Zouhir LAMALCH (secrétaire)

COMMISSION FINANCIERE ET DE CONTROLE

Yves DESCROIX, Bernard FRANCAVILLA, Pierre ROMASZKO



Bon de commande

du guide pratique 2010 des droits des salariés du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel

9e édition - avril 2010

Nom Prénom

Adresse

Code postal Ville

TARIFS : 15 € + FRAIS D'ENVOI POUR UN GUIDE 3,08 €, SOIT UN TOTAL DE **18,08 €**
(chèque à l'ordre du SNAM 14-16 rue des Lilas 75019 Paris)

“Snam.infos”**Bulletin trimestriel du SNAM****Correspondance :**
SNAM

14-16 rue des Lilas, 75019 Paris

En France :

Tél. 01 42 02 30 80 - Fax 01 42 02 34 01

International :

Tél. + 33 1 42 02 30 80

Fax + 33 1 42 02 34 01

e-mail : snam-cgt@wanadoo.frsite : <http://www.snam-cgt.org>**Tarifs et abonnement**

Prix du numéro :

4 Euros (port en sus : tarif “lettre”)

Abonnement : 15 Euros (4 numéros)

Directeur de la publication : Yves Sapir**Rédacteur en chef :** Marc Slyper**Maquette, photocomposition :**

Nadine Hourlier

Photogravure, impression

P.R.O.F.

24 rue des Montiboeufs 75020 Paris

Photo en Une :

Bernadette Silvand

Routage : O.R.P.P.**Commission paritaire :** 0115 S 06341**Dépôt légal :** 1er trimestre 2011**ISSN :** 1260-1691Union Nationale des Syndicats d'Artistes
Musiciens de France - CGT (SNAM)Fédération Nationale des Syndicats
du Spectacle, de l'Audiovisuel et de
l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)Fédération Internationale
des Musiciens (FIM)**Sommaire**

Politique publique et ensembles permanents.	p. 4
Note d'orientation du Snam-Cgt sur la création d'un Centre National de la Musique	p. 6
La Convention Collective du Spectacle Vivant Privé dans la dernière ligne droite ?	p. 8
L'Artiste Enseignant Spécial congés scolaires.	p. 9
Le premier dispositif d'aide à l'emploi artistique direct vient d'être mis en œuvre	p. 17
Frais professionnels - mode d'emploi	p. 20
Publicité Audiens	p. 24

Les pouvoirs publics contre les artistes

Nous sommes entrés en période préélectorale et les projets des partis politiques sont en pleine élaboration, voire ratification.

Leur lecture mais aussi les propos des uns et des autres sont particulièrement préoccupants pour l'avenir de la politique culturelle de l'Etat et des collectivités publiques.

Le plan Landowski (1967), véritable politique culturelle de l'Etat et d'une volonté d'aménagement du territoire, pour la musique, les ensembles permanents et l'emploi des artistes musiciens est aujourd'hui remis en cause par les politiques publiques.

Les volontés de rapprochement fusion d'orchestres de maisons d'Opéra, comme c'est le cas en Lorraine, à Caen, voire en discussion dans d'autres régions, les privatisations d'ensembles musicaux marquent la volonté de nier les missions de service publique ; le désengagement de l'Etat et des collectivités territoriales est clairement affirmé même si tout ceci est masqué par des discours de redéploiement sur les territoires.

Les artistes enseignants de la fonction publique territoriale subissent des attaques statutaires répétées. Sans cesse la légitimité de leurs métiers est rediscutée, leurs missions remises en causes, leur droit à congés attaqués.

Pour répondre aux interrogations et revendications concernant la mobilité des artistes et leur possibilité d'obtenir des visas pour se produire dans notre pays, le Ministère de l'Intérieur vient de publier une circulaire qui détaille la procédure pour l'accueil d'artistes étrangers bénévoles exerçant leur activité lors de festivals et qui n'auraient plus besoin de titre de travail. C'est totalement contraire à l'article du code du travail qui pose la présomption de salariat, car celle-ci par nature exclut la recherche d'un lien de subordination entre l'artiste et le producteur. On a créé cette présomption justement pour éviter de démontrer l'existence d'un lien de subordination. Dire que des artistes sont bénévoles parce qu'il n'y a pas de lien de subordination est juridiquement ridicule.

On le voit il est temps de défendre nos métiers, nos missions, nos professions, nos emplois, une création et des productions qui respectent la diversité culturelle.

Faisons d'Avignon, autour du 17 juillet, une Agora nationale pour la défense de la création, de la production, de la diffusion, de l'enseignement de la culture et de la musique.

Yves Sapir
Président**Marc Slyper**
Secrétaire général

Politique publique et ensembles permanents

PROTOCOLE RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UN POLE LYRIQUE, SYMPHONIQUE ET CHOREGRAPHIQUE EN LORRAINE :

REDEPLOIEMENT DU SERVICE PUBLIC DE LA MUSIQUE SUR LES TERRITOIRES OU MESURES D'ACCOMPAGNEMENT D'UN DESENGAGEMENT FINANCIER ANNONCE ?

Les artistes interprètes de la musique et de la danse, qu'ils soient musiciens, artistes lyriques ou chorégraphiques, les personnels techniques et administratifs de l'**Orchestre national de Lorraine**, de l'**Opéra national de Lorraine** et son orchestre l'**Orchestre Symphonique et Lyrique de Nancy** et de l'**Opéra-Théâtre de Metz-Métropole** avec son ballet et le Centre chorégraphique national Ballet de Lorraine sont profondément troublés par les termes du protocole relatif à la mise en place d'un pôle lyrique, symphonique et chorégraphique en Lorraine du 18 avril 2011.

Conscients des débats engagés par l'Etat, les villes de Metz et Nancy, les communautés d'agglomération et la Région Lorraine dans la perspective de la conclusion du protocole le Snam-Cgt et le Sammlor (Metz), soutenus par le Slamd (Nancy), ont organisé le 13 décembre 2010 un colloque à Metz : Orchestres permanents et politiques publiques. Lors de cette rencontre nous affirmions :

«Alors que circulent des bruits de plus en plus précis de rapprochements, voire de fusions d'orchestres, alors que de nombreux élus s'interrogent sur les financements publics, voire même sur le «modèle économique des orchestres permanents», le SNAM-CGT et ses syndicats ont considéré qu'il était temps de rassembler tous ceux qui aujourd'hui sont attachés au développement (doit-on déjà dire à la survie ?) de la vie symphonique et lyrique de notre pays.»

Nous avons conclu provisoirement ce colloque en déclarant :

«...Nous connaissons les contraintes budgétaires qui s'imposent aux collectivités territoriales. Nous ne sommes pas hostiles, à priori, à l'adéquation des moyens aux besoins changeants des populations. Mais nous voulons que les musiciens et leurs organisations syndicales soient associés à ces réflexions. En tant qu'organisation syndicale nous sommes très directement concernés par la pérennité du tissu orchestral, par l'aménagement du territoire, par la décentralisation, par les suites à donner au fameux plan Landowski et par tout ce qui touche à l'avenir des politiques publiques vis-à-vis des orchestres permanents et des théâtres lyriques. Et que l'on ne nous dise pas : vous le syndicat occupez-vous donc des questions d'emploi, de salaires, de protection et de droits sociaux et laissez-nous débattre du service public de la musique et des orientations politiques...»

La signature du protocole fait fi des bonnes intentions affichées par tous lors de ces débats et c'est bien l'avenir de deux maisons d'opéra et de deux orchestres symphoniques et lyriques tout

comme celui des chœurs et des ballets qui est en jeu.

Nous n'excluons pas à priori de participer à la réflexion sur des hypothèses de redéploiements sur la Lorraine des missions de services publics symphoniques et lyriques afin de favoriser l'élargissement de la diffusion en direction de nouveaux publics. En revanche, il n'est pas question de cautionner des politiques publiques faisant peser sur les artistes interprètes et les personnels techniques et administratifs des mesures d'économie et de diminution des missions de service public.

L'étude du protocole ne peut que nourrir doutes, interrogations et inquiétudes. Ainsi, l'**Orchestre Symphonique et Lyrique de Nancy** et de l'**Opéra-Théâtre de Metz-Métropole** voient leur avenir plus qu'incertain. Allons-nous voir demain les seules institutions bénéficiant du label «National» assurées de survivre à la redéfinition des politiques publiques ? Et que dire de l'Orchestre Symphonique et Lyrique de Nancy qui, orchestre de l'Opéra National de Lorraine, voit les bulletins de salaire de ses salariés estampillés Orchestre national de Lorraine.

Les difficultés financières que rencontrent aujourd'hui les collectivités territoriales doivent-elles être le prétexte à un désengagement progressif de l'Etat et des collectivités publiques ?

Sous couvert d'intention de redéploiement, de coopération, de rapprochement et d'optimisation des financements publics, la mise en œuvre du protocole va-t-elle sonner le glas de l'**Orchestre Symphonique et Lyrique de Nancy** et de l'**Opéra-Théâtre de Metz-Métropole**, fragiliser le fonctionnement, sur fond d'incertitude notamment pour l'emploi permanent, de l'**Orchestre national de Lorraine**, et de l'**Opéra national de Lorraine** ?

En tout cas la lecture de certains journalistes messins le laisse présumer. Alors que les faits disent dans l'immédiat : l'Opéra-Théâtre de Metz-Métropole vient d'engager un nouveau Directeur Général et fonctionne en toute indépendance, l'Orchestre Symphonique et Lyrique de Nancy est l'Orchestre de l'Opéra national de Lorraine, faisant partie de la nomenclature de l'Opéra et assume la saison symphonique à la salle Poirel, construite d'ailleurs à cet effet. Un nouveau Directeur musical, Chef permanent de l'orchestre, spécialiste du symphonique vient d'être engagé par l'Opéra national de Lorraine.

Les musiciens de l'orchestre de l'Opéra National de Lorraine ont obtenu le soutien de leur Président quant à la pérennité de l'Orchestre Symphonique et Lyrique de Nancy au sein de l'Opéra National de Lorraine.

L'absence totale de concertation dans l'élaboration du protocole est une bien mauvaise nouvelle qui augure de lendemains qui déchantent.

L'expérience nous montre que la participation active des musiciens aux choix artistiques de leurs formations, qu'il s'agisse de la nomination des chefs, du choix des répertoires ou des missions permet de renforcer à la fois la cohésion musicale et l'adhésion de chacun au projet artistique. Dans certaines circonstances, et notamment récemment, cette consultation des musiciens par les tutelles ou par les directions des orchestres aurait sans doute permis d'éviter certaines décisions catastrophiques pour leurs formations. Dans un contexte morose, nous croyons nécessaire de croiser nos approches et de débattre. Nous n'oublions pas que récemment un Maire d'une grande ville française a publiquement mis en balance le budget de son opéra destiné à quelques centaines de mélomanes avec le bénéfice médiatique de son équipe de foot locale. Ou encore, qu'un de ses collègues a décidé de privatiser l'orchestre de son opéra en le condamnant à végéter dans une association semi-professionnelle... Devant cette perte de repères,

on se dit qu'il est temps que tous ceux qui dans ce pays conservent encore un peu d'attachement à nos orchestres et à nos maisons d'opéras, entrent en résistance et affirment avec force un certain nombre de convictions.

Il en va de l'avenir de la création lyrique et symphonique de notre pays.

Nous apportons tout notre soutien aux musiciens, aux artistes lyriques et chorégraphiques de la Région Lorraine et tout particulièrement à ceux de l'**Orchestre Symphonique et Lyrique de Nancy** et de l'**Opéra-Théâtre de Metz-Métropole** pointés du doigt quand à leur avenir dans le fameux protocole.

Dès aujourd'hui nous engageons une campagne d'information et de mobilisation en Lorraine et dans l'ensemble des orchestres et des maisons d'Opéra de notre pays.

L'avenir du financement du service public symphonique et lyrique est en cause.

Si nous sommes prêts à débattre, le temps est venu de l'information, la sensibilisation, la mobilisation avec la plus grande détermination...

Note d'explication concernant l'Accord sur les salaires 2011 et son application aux musiciens permanents des ensembles musicaux avec nomenclature

La rédaction de l'article 2.1.2 a été modifiée par rapport à 2010. Les salaires indiqués pour les trois catégories de musicien d'orchestre (tuttiste, soliste, chef de pupitre) s'entendent désormais comme «salaire mensuel minimum d'embauche».

Concrètement, cela signifie que :

- la rémunération mensuelle d'un musicien embauché à partir du 1er avril 2011 ne peut être inférieure au montant indiqué pour sa catégorie à l'article 2.1.2. de l'accord.
- tout autre musicien permanent bénéficie de la revalorisation de 0,5% des salaires réels à partir du 1er avril 2011, mentionnée à l'article 3 de l'accord. 1
- Il faut appliquer la doctrine : «à travail égal, salaire égal».

Quels éléments constitutifs du salaire bénéficient de cette augmentation de 0,5% ?

Il convient d'appliquer cette revalorisation de 0,5% au salaire de base (le taux horaire multiplié par le nombre d'heures mensuelles du salarié) et aux éléments suivants, le cas échéant : Prime d'ancienneté

- Toute prime accordée au sein de l'entreprise et calculée en fonction du salaire. Exemples : prime accordée pour l'utilisation d'instruments multiples ou spéciaux, indemnité de résidence, prime d'enfant, etc.

Selon l'orchestre, certains autres éléments de salaire bénéficient également de cette augmentation de 0,5%.

A titre d'exemple :

- Les éventuelles primes accordées dans l'entreprise qui sont calculées sur l'année. Ces primes font, en général, l'objet d'une négociation à part, interne à l'entreprise. Exemples : forfait audiovisuel, indemnités kilométriques, etc.
- Les éventuelles rémunérations supplémentaires liées aux activités basées sur le volontariat, et qui font souvent l'objet d'une négociation à part. Exemples : cachets pour musique de chambre ou interventions en milieu scolaire.

Dans le cadre d'un accord de sous-branche, les partenaires sociaux négocieront prochainement lesquels de ces éléments sont obligatoirement concernés par l'augmentation appliquée aux salaires réels.

La revalorisation de 0,5% ne s'applique pas aux éléments suivants :

- Indemnités de déplacement, car celles-ci font l'objet d'une négociation spécifique dans le cadre de la NAO de la branche et/ou de l'entreprise.

Concernant les musiciens embauchés en CDD au sein des orchestres à nomenclature employant des musiciens en CDI, les signataires rappellent que c'est le minimum suivant qui s'applique : le cachet minimum pour un service indivisible de 3 heures indiqué dans l'accord sur les salaires 2011, sauf en cas d'accord ou d'usage différent pratiqué au sein de l'entreprise.

1 Pour rappel, cette revalorisation de 0,5% ne se cumule pas : 1° Lorsqu'un accord collectif d'entreprise ou un engagement unilatéral de l'employeur a prévu une revalorisation générale des salaires égale ou supérieure à 0,5 % au cours de l'année civile 2011 ; 2° avec une revalorisation individuelle acquise par le salarié dans son emploi dans l'entreprise au cours de l'année civile 2011.

Note d'orientation du Snam-Cgt sur la création d'un Centre national de la musique

Engager une réflexion sur le maintien et le développement de la diversité culturelle dans la filière musicale est devenu une nécessité absolue. Cette diversité qu'elle soit esthétique, artistique, des pratiques, entrepreneuriale est devenue vitale au regard des évolutions en cours ou à venir. Vers un Centre National de la Musique ?

L'accord issu de la mission Hoog : 13 engagements pour la musique en ligne est conclu par ces préconisations :

Pour une politique de la filière musicale en France

A compter du moment où les parties prenantes auront commencé la mise en œuvre de leurs engagements, les pouvoirs publics s'engagent à :

- œuvrer au niveau européen pour la mise en place d'un taux de TVA réduit pour notamment les services en ligne de musique, dans le cadre de la mission confiée par le Président de la République à M. Jacques Toubon sur les défis de la révolution numérique et les règles fiscales européennes. En complément de cette démarche, ils se mobiliseront contre les distorsions de concurrence que pourraient induire en Europe l'application de règles différentes en matière de calcul de la TVA selon la localisation des éditeurs de services ;
- œuvrer pour la mise en œuvre, à brève échéance, des propositions du rapport de MM. Zelnik, Toubon et Cerutti concernant l'adaptation du crédit d'impôt en faveur de la production phonographique et le renforcement du fonds d'avances aux industries musicales géré par l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles ;
- **engager avec l'ensemble des acteurs concernés une réflexion sur la constitution d'un outil de soutien à la filière musicale dans toutes ses composantes, dans la perspective d'une mise en œuvre dans le cadre de la loi de finances pour 2012.**

Ce dernier alinéa, tout particulièrement, nous sollicite à la réflexion et au positionnement dans la perspective de la mise en chantier d'un Centre national de la musique mais aussi sur l'avenir et la place du CNV.

L'évolution d'une partie des entreprises (à la fois Spectacle vivant et Edition Phonographique), les contrats d'artiste 360° poussent à s'emparer de cette perspective et d'en faire un sujet de débats, d'échanges et de propositions. Depuis plusieurs années le Snam-Cgt s'interroge sur la mise en œuvre d'un Centre national de la musique. Déjà à la fin des années 1990 cette question a été pour nous associée au débat sur la baisse de la TVA sur le disque. Par ailleurs nous avons été associés, à la réussite de la transformation du Fonds de soutien chanson variétés jazz en CNV. Aujourd'hui la diversité des entreprises du secteur de

l'Edition Phonographique, de leur taille, de leurs activités, les liens renforcés avec le spectacle vivant, militent pour la mise en œuvre de dispositifs de soutien à l'Edition phonographique et à la diffusion numérique de la musique enregistrée et du spectacle vivant.

Pour autant il ne s'agit en aucun cas de nous engager dans la perspective d'un vaste fonds de soutien au spectacle vivant qui, en englobant-globalisant tout, détruit toute idée de filière, fait entrer le service public du spectacle vivant dans le seul secteur privé et se positionne très concrètement dans l'accompagnement du désengagement de l'Etat et des collectivités publiques.

Par ailleurs, il n'est pas question pour nous, en participant à la réflexion et à la mise en œuvre d'un CNM, d'accompagner le désengagement de l'Etat. Ce qui signifie que le CNM est une perspective que si des recettes nouvelles sont mises en œuvre.

A ce titre le revirement, malgré les engagements pris lors de la création du CNV, du ministère de la Culture qui ne finance plus le fonctionnement de l'établissement public est une expérience catastrophique du non respect de la parole de l'Etat et du désengagement concret qu'il n'est question de reproduire.

Cette décision ministérielle et gouvernementale aboutit à modifier la règle de répartition entre les comptes entrepreneurs (droits de tirage notamment) et les aides sélectives (intérêt général, ressource, etc). Au départ la clé de répartition était de 65% (comptes entrepreneurs) et 35% (aides sélectives), les frais de fonctionnement n'étant plus pris en charge par l'Etat, ils sont pris sur les seules aides sélectives ce qui aboutit à une répartition 65% et 27%.

Nous sommes donc disposés à travailler à cette perspective de mutualisation de moyens à la filière musicale qui doit se décliner avec la mise en œuvre de ressources nouvelles même si cela ne s'oppose pas à un travail de bilan et d'optimisation des moyens existants.

Cela dit, nous ne partons pas de rien, bien au contraire, et l'expérience du CNV doit permettre d'orienter cette mise en œuvre.

1. Un impôt, une taxe affectée à l'Edition Phonographique et à la diffusion numérique de la musique enregistrée et du spectacle vivant.

La mise en œuvre de telles ressources pourrait se faire sur la base d'un aménagement de la TVA dans ces secteurs.

Que se soit par la baisse du Taux de TVA qui permette de mettre en place une taxe fiscale ou un impôt affecté, à conjuguer avec les crédits d'impôts, complété par d'autres ressources, comme par exemple une taxation des FAI, ces mesures fiscales permettraient de mettre en place des dispositifs de soutien sur un modèle comparable à celui du CNV : une part affectée à des comptes entreprises (65% comme pour le CNV) et une autre part (35% comme pour le CNV) à des aides sélectives, à l'intérêt général et à la ressource. Ce projet permettrait à la fois de stabiliser les entreprises, comme les majors et les «gros» indépendants et d'éviter les phénomènes de concentrations qui menacent la diversité mais aussi de soutenir l'ensemble de la filière et les productions des labels les plus fragiles. Cela ne pourrait que renforcer et sécuriser la diversité de la création et de la production.

2. Maintenir, au sein du CNM, le CNV dans la globalité de ses programmes et de son fonctionnement.

Le CNV ne doit pas être dissout ni affecté par la mise en œuvre du CNM, bien au contraire. Les travaux d'extension du champ de la taxe sur les spectacles devront être poursuivis et finalisés. L'excellence du travail du CNV devra être confortée par sa place au sein du CNM.

3. Le CNM un Epic, organisme de soutien à l'ensemble de la filière musicale :

a) La gouvernance : nous proposons que la gouvernance de ce nouvel EPIC (ou l'extension de l'EPIC CNV en CNM) soit organisée sur le mode du CA du CNV avec un collège professionnel (organisations professionnelles de producteurs et syndicats de salariés et d'auteurs compositeurs), la représentation de l'Etat et des collectivités territoriales.

b) Un EPIC qui regroupe l'ensemble de la filière musicale : afin de pouvoir normalement fonctionner ce nouvel établissement public devrait comprendre un «département» spectacle vivant (le CNV) et un «département» Edition phonographique-industries musicales avec sa propre gouvernance et ses propres commissions pour l'attribution des aides et des droits de tirage. Bien évidemment il faudra mettre en place des dispositifs transversaux spécifiques comme par exemple ceux qui pourront concerner l'export, la retransmission en direct des concerts dans les cinémas, les équipements culturels et, éventuellement des lieux publics ou équipements sportifs.

Quelle place pourra, alors, être réservée à la diffusion numérique de la musique enregistrée et du spectacle vivant dans le CNM ?

c) Regrouper au sein de cet organisme des structures intervenant dans le champ de la filière musicale : le Snam-Cgt pense qu'il faudrait regrouper dans cet EPIC des organismes comme le Bureau Export, l'Irma, le Hall de la Chanson, voire d'autres structures intervenant dans le champ de la ressource ou de l'observation. Se posera alors la question de la place des organismes qui accompagnent et développent les pratiques et les carrières d'artistes.

d) La difficile question du FCM : un tel projet pose

concrètement la question de l'avenir du FCM et de l'intégration de ses dispositifs au sein du CNM. Ce qui pose de très nombreux problèmes comme la place des SPRD. Doivent-elles, comme c'est le cas au FCM, qu'elles subventionnent, participer à la gouvernance et à certaines commissions ? Doivent-elles, n'être que membres du Conseil d'Orientation de l'Etablissement qui sera mis en place ? Ces questions sont délicates à trancher. Globalement se trouve posée la question de la pérennité des sommes de la copie privé affectée à la mise en œuvre des dispositions de l'Article L.321-9 du CPI. et de leur gestion.

e) Les problèmes du champ d'intervention du CNM, du contour de la filière musicale et du champ des taxes ou impôts affectés : le Snam-Cgt souhaite aborder la question du contour de la filière musicale.

Doit-on y inclure les entreprises des ensembles musicaux spécialisés (Profedim) et les orchestres permanents et les maisons d'Opéra ?

La situation est sensiblement différente pour les uns et les autres.

- Pour les ensembles musicaux spécialisés (Profedim) nous pensons qu'ils pourraient être concernés par le CNM si la part du financement public est minoritaire. La taxe sur les spectacles devrait alors être étendue à leur billetterie.

- Pour les ensembles majoritairement subventionnés, les orchestres permanents et les maisons d'Opéra qui relèvent de missions de service public, voire directement du service public, ils nous semblent être hors champ du CNM pour tout ce qui concerne leurs fonctionnement.

Pour ce qui concerne leurs activités de diffusion, l'extension du champ de la taxe sur la billetterie des spectacles devrait les faire bénéficier des dispositifs de soutien prévus à cet effet.

Ils devraient également pouvoir bénéficier des aides à venir, liées au partage de la valeur créée par la diffusion numérique en direct du spectacle vivant dans les cinémas et autres lieux.

Dans le même esprit ils devraient être éligibles à l'aide de leurs activités d'enregistrement ou d'Export qui participent du secteur marchand.

f) La question de la billetterie centralisée du spectacle vivant musical :

Le Snam-Cgt propose que soit mise à l'étude une billetterie centralisée dans le champ du spectacle vivant musical. Nous savons les difficultés que cela pose et les oppositions que cela génère mais cette question nous semble fondamentale.

Ces premières propositions sont des pistes de réflexions qui bien sûr sont amenées à évoluer au cours des travaux accompagnant la mise en œuvre d'un CNM. Elles représentent un corpus conséquent d'orientations et de décisions à prendre et à mettre en œuvre.

Certes tout ne pourra se faire du jour au lendemain mais il nous paraît indispensable de ne pas oublier l'ensemble de ces objectifs à l'heure où se projette un futur CNM.

La Convention Collective du Spectacle Vivant Privé dans la dernière ligne droite ?

Engagée depuis plus de 5 ans au sein d'une Commission Mixte Paritaire, regroupant les organisations professionnelles d'employeurs (Prodiss, Snes, Théâtres Privés, CSCAD-cabarets, Sma, Cirque), les organisations syndicales de salariés (Fnsac-Cgt- SFA, SNAM, SYNPTAC, FO, CGC, CFDT) et présidée par un représentant de la Direction Générale du Travail, la négociation de la Convention collective avance enfin et la conclusion - la signature - semble maintenant accessible. Où en sommes-nous concrètement ?

1. La finalisation du corps commun (les clauses générales)

Nous avons beaucoup avancé sur ce sujet et un certain nombre de titres sont encore à finaliser :

- L'adoption d'une grille commune des salaires, correspondant à la nomenclature des emplois et des qualifications ;
- L'élection et la mise en place des Conseillers Conventionnels des Salariés : *«L'écrasante majorité des entreprises entrant dans le champ d'application de la présente convention comprennent un effectif inférieur au seuil légal de déclenchement des élections des délégués du personnel (+ 10 salariés). Conscients de cette situation et favorables à un développement du dialogue social, les partenaires sociaux ont recherché les moyens d'instaurer une représentation des salariés, en favorisant leur expression, lorsque n'existe pas au sein d'une entreprise donnée des représentants élus ou désignés du personnel, en renforçant le rôle de la branche. A défaut de représentations telles que définies ci-dessus, des Conseillers Conventionnels des Salariés seront élus, afin que dans toutes les entreprises il existe une structure de dialogue social.»*

Les élections des Conseillers Conventionnels des Salariés serviront par ailleurs à déterminer la représentativité des organisations syndicales dans la branche :

- La mise en œuvre d'une commission préfigurant la constitution d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de branche, dont l'urgente nécessité a une nouvelles fois été démontrée lors des récents accidents sur des montages de concerts ;
- La finalisation de l'association chargée de gérer les activités sociales et culturelles de branche et l'adoption du taux de cotisation des entreprises c'est-à-dire la mise en œuvre d'un «Fns» du secteur privé du spectacle vivant. Les statuts de cet organisme et le début de son activité doivent intervenir 2 ans après l'extension de la Convention, mais l'appel à cotisation se fera dès la première année qui la suivra : *«La diversité des entreprises du champ de la convention collective, leur*

taille souvent réduite, leur hétérogénéité (création, diffusion...), l'éparpillement des salariés, leurs statuts différents (CDD, CDI), ont conduit les partenaires sociaux à rechercher les formes de mutualisation des financements les plus propices à assurer l'égalité des professionnels, qu'ils soient techniques, administratifs ou artistiques, pour l'accès aux activités sociales et culturelles auxquelles ils peuvent prétendre. Elle est créée pour permettre la gestion mutualisée d'œuvres sociales et culturelles à caractère national au profit du personnel des entreprises contribuant à son financement.»

- L'adoption définitive des clauses concernant l'aménagement du temps de travail et les forfaits jours pour certaines catégories (limitées) de cadres ;
- L'adoption définitive des règles et des taux d'appel à cotisation pour les Aides au Paritarisme c'est-à-dire les aides attribuées aux organisations syndicales selon leur représentativité réelle dans la branche.

Si ces clauses sont en bonnes voies de négociations il restera à ouvrir les discussions sur les captations. Ces négociations devraient être conclues entre la date de signature et la date d'extension et pourront faire profiter les entreprises du spectacle vivant privé, les artistes interprètes et les techniciens du partage de la valeur créée par les retransmissions en direct du spectacle vivant dans les salles de cinéma et autres lieux publics.

2. Les annexes :

Les annexes finalisées : Musique, Tournées, Bal
L'annexe en cours de finalisation : Théâtre
L'annexe en chantier : Cirque

Lorsque ces clauses et annexes seront finalisées il restera le travail de relecture, de cohérence de la convention entre les annexes et les clauses générales (tout particulièrement sur les contrats de travail, les tournées et les déplacements, les grilles de salaire).

Le chemin n'est peut-être plus très long vers la signature. Encore un peu de bonne volonté de nos employeurs.

Restons optimistes.

Spécial Congés Scolaires

NOUS, artistes enseignants relevant de la fonction publique territoriale, PROTESTONS contre les attaques statutaires répétées dont nous sommes l'objet.



Sans cesse, la légitimité de nos métiers est rediscutée, nos missions sont remises en cause, nos congés attaqués.

IL FAUT QUE CELA CESSE

- ▶ Nos années d'études au conservatoire sont tout simplement ignorées !
- ▶ Nos années de formation après le BAC sont divisées par 2 !
- ▶ Nos diplômes d'enseignement sont nettement sous-évalués !
- ▶ L'équivalence avec l'Éducation Nationale et l'Europe est oubliée !

Cette disqualification a pour seul but de réduire au maximum nos rémunérations.

- ▶ Pourquoi nos emplois devraient-ils être la seule variable d'ajustement des budgets publics ?
- ▶ Nous serions les nantis des congés annuels, les responsables d'une rupture d'équité au sein de la fonction publique territoriale, les bénéficiaires calamiteux de coutumes ou d'usages d'autres temps.
- ▶ **Exigeons que nos collectivités inscrivent dans le règlement intérieur : l'établissement d'enseignement artistique sera ouvert en référence au calendrier des congés scolaires.**

POUR que notre profession soit enfin reconnue...

POUR vivre dignement de nos métiers...

POUR le respect de nos missions d'enseignement spécialisé...

Nous appelons l'ensemble des artistes enseignants de la musique et de la danse à s'informer, à se mobiliser, à résister.

Les congés scolaires

C'est le serpent de mer de la profession. Le sujet qui fâche. Le point d'achoppement autant avec nos employeurs publics qu'avec nos collègues territoriaux en général, parfois avec les parents d'élèves aussi.

Régulièrement, nous subissons des pressions, des attaques. Nous serions les nantis des congés annuels, les responsables d'une rupture d'équité au sein de la fonction publique territoriale, les bénéficiaires calamiteux de coutumes ou d'usages d'autres temps.

Pendant longtemps, pour ne pas attiser les braises, nous avons décidé, et moi le premier, d'une doctrine : il ne faut pas répondre.

Il ne faut pas répondre que je mets à disposition du service, et pour le bon fonctionnement dudit service, mon instrument, un violoncelle Laberte de 1924, d'une valeur d'environ 18 000 euros sans aucune contrepartie. Et donc que pour venir au travail, je suis obligé de venir avec mon véhicule. Alors que de nombreux collègues de ma collectivité viennent à vélo les mains dans les poches (si, si, ils sont très forts).

Il ne faut pas répondre que je paye une assurance personnelle pour cet instrument, notamment pour une utilisation dans le cadre de mon travail, d'un montant de 201,57 euros pour 2011, sans aucune contrepartie, alors que ma collègue secrétaire du conservatoire qui s'occupe des recettes perçoit, légitimement, une NBI en contrepartie du risque relatif à la manipulation d'argent.

Il ne faut pas répondre que dans ma salle de cours, j'utilise mes partitions personnelles, qu'il y en a environ 200 pour une valeur de 4000 euros environ. Alors que ma propre compagne qui travaille au musée archéologique n'apporte qu'un agenda fourni par la collectivité (que je ne peux d'ailleurs pas utiliser puisqu'il est en année civile).

Il ne faut pas répondre que j'apporte régulièrement mes CD pour faire de l'écoute avec mes élèves parce que ceux de la médiathèque ne sont pas forcément adaptés à mon enseignement.

Il ne faut pas répondre que j'utilise pour le service mon ordinateur, mon imprimante, mes logiciels musicaux spécifiques, mon matériel de reproduction sonore, ma connexion Internet pour travailler sur des arrangements musicaux divers.

Il ne faut pas répondre que dans la FPT, la précarité, c'est-à-dire les temps non complet et les non titulaires, concernent bien plus la filière culturelle que la filière administrative, par exemple, et ce dans des proportions considérables.

Il ne faut pas répondre que pour devenir assistant spécialisé d'enseignement artistique il faut faire au moins 10 ans d'études en plus et en même temps que les études scolaires et supérieures.

Il ne faut pas répondre que dans le cadre de cette fonction, je travaille systématiquement entre 16h et 21h30 et que ma vie familiale est bien différente que celle d'un rédacteur. Et que mes samedis sont souvent bien occupés par ma fonction. Et les dimanches aussi parfois. D'ailleurs mon fils a redoublé sa 4ème l'année dernière et je culpabilise énormément. Et quand le conservatoire organise un concert, je suis mobilisé avant pour apporter le matériel (dans ma voiture ou parfois je suis obligé de conduire un fourgon de service), et répéter pendant pour faire le concert, et après pour rapporter et ranger tout le matériel, souvent des amplis lourds et encombrants d'ailleurs.

Il ne faut pas répondre que si je recherche une mutation à l'intérieur de ma collectivité parce que ça ne va plus du tout avec mon chef de service par exemple, je n'ai aucune solution puisqu'il n'y a qu'un seul conservatoire dans ladite collectivité, même à Lyon ou à Marseille.

Il ne faut pas répondre que si je veux passer à temps partiel, contrairement à tous les autres agents de ma collectivité, je dois faire ma demande 6 mois avant, et plus précisément avant le 31 mars et que je n'ai le droit de prendre qu'une année scolaire complète et pas autre chose.

Il ne faut pas répondre que depuis la parution de la filière culturelle en 1991, l'examen professionnel qui me permettrait d'accéder au grade supérieur n'a été organisé, depuis 20 ans, qu'une seule fois.

Il ne faut pas répondre que, en 2001, quand tous les agents de ma collectivité sont passés de 39h à 35h, soit une réduction du temps de travail de plus de 10%, nous, les enseignants artistiques, nous sommes restés bien sagement à 20h (catégorie B) et 16h (catégorie A).

Il ne faut pas répondre que si je veux ouvrir un compte épargne temps, contrairement à tous les autres agents de ma collectivité, je n'aurai simplement pas le droit d'en disposer d'un.

Il ne faut pas répondre que comme chaque année, le comité social organise un magnifique grand voyage en dehors des périodes de vacances scolaires, et que je ne pourrai absolument pas m'inscrire, comme tous les ans, contrairement à tous les autres agents de ma collectivité.

Il ne faut pas répondre que depuis que je travaille dans la FPT, c'est-à-dire 21 ans, je n'ai jamais utilisé de congé maladie. Et autour de moi, la question de l'absentéisme

ne se pose même pas. En général, mes collègues se trouvent souvent dans l'ignorance même de cette problématique.

Il ne faut pas répondre que je n'ai pas de NBI "accueil" alors j'accueille des enfants dans ma salle de cours tout le temps et que je fais justement très attention à cet accueil en m'occupant moi-même et régulièrement de l'aménagement et de la décoration de ma salle, en faisant aussi attention tout le temps aux premières minutes de l'entrée d'un élève dans ma salle. J'arrête là cette liste à la Prévert de peur de décourager les jeunes qui souhaiteraient rentrer dans le métier. Ou plus simplement de devenir ennuyeux. Cette liste, je la vis chaque fois que je vais travailler. A tel point que, la routine aidant, j'oublie, je ne me rends même plus compte. Quand je vais travailler, je pense avant tout à mes élèves, à leur programme, à leur travail. Je préfère penser à ça. Je préfère ne pas penser à la lourdeur qui l'entoure. Je préfère.

Donc, nous disions :

1) mon employeur mettra à ma disposition un violoncelle d'une valeur équivalente au mien et le véhicule de fonction (pas de service, j'entends) nécessaire ; il me prêtera le matériel informatique et les logiciels ad hoc, et ceci pour chaque collègue aussi puisque nous préparons les cours en même temps, le matin en général ;

2) il remplira mon placard de toutes les partitions nécessaires, même celles qui ne sont plus éditées depuis des années, avec tous les doigtés et coups d'archet inestimables de mes anciens professeurs ;

3) il fera pareil pour les CD, même ceux qui n'existent plus, même les copies, les trouvailles et autres richesses de ma collection dont profitent mes élèves ;

4) le gouvernement et tous les employeurs locaux prendront les dispositions nécessaires pour que le taux d'emploi à temps non complet et le taux d'agents titulaires soit le même dans l'enseignement artistique que dans la filière administrative, et ce à compter du 1er janvier 2012 ;

5) toujours à compter du 1er janvier 2012, mon Diplôme d'Etat de professeur de musique délivré en 1987 par le ministère de la culture sera considéré comme un Doctorat dans le cadre de la nouvelle norme européenne d'équivalence, dite LMD ; il est bien évident que, sur la base de l'équité, ma rémunération sera adaptée à mon niveau d'étude ;

6) les rythmes scolaires en France seront aménagés de telle sorte que mes élèves pourront venir en cours de violoncelle entre 14h30 et 18h30 du lundi au vendredi ; que dans chaque conservatoire, il y aura des personnels techniques dédiés pour s'occuper de toute la logistique nécessaire ;

7) dans ma collectivité, si je veux changer de service, je pourrai avoir les mêmes chances de mutation interne que n'importe quel autre agent et je pourrai partir 2 semaines en voyage organisé par le comité des œuvres sociales ;

8) je pourrai obtenir un temps partiel comme n'importe quel autre collègue et je pourrai aussi ouvrir un compte épargne temps ; et puis l'examen professionnel de ma filière sera organisé aussi souvent que dans la filière administrative par exemple ;

9) mon temps de travail hebdomadaire sera réduit de 10%, c'est-à-dire que je passerai à 18h hebdomadaires ;

10) je pourrai moi aussi bénéficier de la NBI accueil.

Il ne faut pas répondre que je n'accepterai jamais qu'on ouvre le dossier congés scolaires sans que tous les autres dossiers soient aussi ouverts parce que c'est trop facile de n'ouvrir que le dossier qui arrangerait tous les détracteurs de ma profession. Eventuellement, je pourrais répondre que si les 10 points cités ci-dessus étaient mis en oeuvre, j'accepterai très volontiers une équité de congé.

Et donc, pour finir, dans un climat où les attaques directes se multiplient, où tout et n'importe quoi se dit face à nous ou bien dans notre dos, nous avons décidé aujourd'hui de répondre.

Les mots pour le dire

Quelques considérations sur le glissement de sens du mot équité. Trouvé sur Internet : justice naturelle basée sur les droits de chacun.

Aujourd'hui, c'est :

- un euphémisme pour "nivellement par le bas" ;
- un levier pour décupler contre les droits des salariés la force de l'envie, de la jalousie et autres sentiments nobles développés par la société de concurrence de chacun avec tout le monde dans laquelle nous vivons ;
- un tic de langage pour tous les "républicains" à qui le mot égalité arrache la gueule.

A rapprocher du glissement de sens du mot privilège : à l'origine, il s'agit d'un avantage indu, immérité (héréditaire, par exemple).

Dans la fonction publique, il n'y a pas de privilèges, il n'y a que des métiers qui comportent des contraintes, et le rôle des syndicats est d'obtenir (et de conserver) les compensations qui leurs sont attachées. Et tous ces privilèges sont accessibles à tous par la voie du concours. En d'autres termes, si la situation des enseignants artistiques est tellement enviable, chacun peut passer les concours et faire ce métier-là !

Le parcours du combattant

Je voudrais vous parler de notre situation de professeur d'enseignement artistique, d'assistant et assistant spécialisé d'enseignement artistique. Ce merveilleux métier dont tout le monde rêve dans la FPT à cause des vacances scolaires. Ce métier qui ne serait pas un travail puisque, chacun le sait, il s'apparente à une passion, et pour lequel donc, nous ne comptons pas nos heures.

J'ai débuté le violon à 10 ans et, chaque jour, pendant que mes ami(e)s vauquaient aux occupations de leur âge (poupée Barbie ou foot avec les copains), je travaillais déjà 30 minutes, gammes, études, concertinos. C'est ainsi, il faut en passer par là pour jouer correctement du violon.

Mon professeur au conservatoire, que je remercie au passage pour son professionnalisme, m'a donné le goût du travail bien fait, l'exigence et la patience inhérente à la formation de tout musicien. De 30mn de travail quotidien sur mon instrument je suis passée à 45mn, puis à 1heure, puis 2h, puis 3h, puis 4h. Le métier de musicien est une quête perpétuelle vers une perfection jamais atteinte. Nicolas BOILEAU, illustre poète français, nous l'avait déjà dit il y a plus de 300 ans :

*Hâtez-vous lentement, et sans perdre courage,
Vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage,
Polissez-le sans cesse, et le repolissez,
Ajoutez quelquefois, et souvent effacez.*

Bien sûr, pendant ce temps, j'allais au collège, au lycée, pas d'horaires aménagés dans ma petite ville de province. Baccalauréat scientifique (si, si....) et en plus 12h de cours hebdomadaire au conservatoire. A la fin, ça devenait franchement dur, avec le lycée. Mes parents m'ont vraiment bien soutenue, ils avaient compris que je voulais en faire mon métier.

Après l'obtention d'une médaille d'or, j'ai tenté et réussi le prix de perfectionnement en violon. Pas facile, parce qu'en plus du violon, il fallait aussi être très bonne en solfège, lire très vite la musique, savoir analyser les partitions, pratiquer la musique de chambre, s'y connaître en histoire de la musique. C'est sûr, après tout ça, j'étais vraiment bien formée pour me présenter au Diplôme d'Etat de professeur de violon, le premier organisé, en 1987.

Une fois ce diplôme en poche, 4 ans d'attente pour que les décrets d'application sortent de terre et que je puisse me présenter à un concours de la FPT. Une sorte de parcours idyllique que ma copine R. devenue rédactrice (en fait attachée depuis) dans la FPT n'a pas eu à vivre avec simplement son Bac.

Enfin un poste, j'ai eu de la chance, je joue d'un instrument très demandé, mon poste est à temps complet. Ce n'est pas le cas de mon copain C. qui en plus, lui, a un Prix du Conservatoire National Supérieur (!) de Lyon, mais qui joue de la trompette. Conséquence directe, il enseigne dans 4 conservatoires différents avec 4 temps non complets à raison d'un total de 17 heures hebdomadaires seulement. De surcroît, il subit deux situations administratives différentes : titulaire dans deux communes et contractuel

dans les deux autres depuis 10 ans (il est bien plus jeune que moi).

Ah oui, pour les jeunes, j'oubliais de vous dire que, maintenant, pour obtenir ce Diplôme d'Etat il faudra d'abord intégrer un pôle supérieur de conservatoire dûment habilité comme tel par le ministère de la culture (concours), faire un parcours Licence Master Doctorat couplé avec un Diplôme National Supérieur de Musicien Professionnel dudit pôle supérieur (autre concours), puis passer ce Diplôme d'Etat pendant une quatrième année (examen). Si les parents sont peu fortunés, pas la peine d'y penser.

Tout ça pour être payé 1 100 euros net en début de carrière, Bac + combien déjà ? 5 je crois sans compter mes petites années d'études comme dit mon autre copain M.

Mais attendez, ce n'est pas fini. Ensuite seulement il sera possible de présenter un concours (à nouveau) d'un CDG en vue d'être inscrit sur une liste d'aptitude. Chez nous on appelle ça le parcours du combattant.

Dans ce parcours, un nouvel obstacle. Les collectivités ne déclarent pas beaucoup les postes vacants et donc très peu de places sont mises au concours et mon amie C. n'a pas été retenue avec pourtant une excellente note. C'est bête, surtout pour elle, c'est la deuxième fois qu'elle se présente, elle est en CDD depuis 5 ans, mais comme il n'y a un concours que tous les 3 ou 4 ans elle n'a pu tenter que deux fois. Cette année sera peut être la bonne.

L'adjoint administratif de la mairie, à qui elle en parlait, lui a demandé «Mais dites-moi, et l'examen professionnel, pourquoi ne l'a-t-elle pas passé ? Ah oui, c'est vrai, je l'avais oublié celui-là. Mais je suis pardonnable, il n'a eu lieu qu'une fois en 20 ans, c'est vraiment bizarre cette filière culturelle.

Bon je vais devoir vous quitter car ce soir, à 20h15, la quinzaine musicale m'attend et je vais accompagner ma classe de violon qui se produit dans le spectacle du professeur de percussion qui a arrangé 25 pièces de musiques de films avec ses logiciels et ordinateur personnel, chez lui, spectacle pour lequel j'ai effectué plus de 20h de répétitions non rémunérées sur mon lieu de travail.

Heureusement, dans 4 jours les vacances. Je vais pouvoir souffler un peu et partir avec mon mari X qui est attaché et utilise son crédit épargne temps pour gérer ses congés. Heureusement qu'il s'occupe de nos enfants, le reste du temps. Moi j'ai toujours l'agenda à la main et je cours toute la journée. Il me reproche de rentrer trop tard le soir.

Allez, à plus, je les aurai bien mérités mes congés, je suis crevée. J'ai la nuque raide, j'ai une marque toute rouge dans le cou, et j'ai de la corne au bout des doigts. Ils sont tout noirs, à force de travailler mon violon. Ma fille, qui a sept ans, ça la fait rire. «T'as pas des mains de maman, elles sont comme celles de Papy !»

Diverses réflexions

Lorsqu'on interpelle un enseignant artistique sur ses congés, souvent, la réponse arrive vite et le discours est loquace. Extraits.

J'en ai assez que l'enseignement artistique ne soit traité que dans une problématique de congés scolaires et non dans sa globalité.

J'en ai assez que l'on ne tienne pas compte qu'un enseignant est aussi un artiste et que, de ce fait, il a une pratique artistique quotidienne tel un sportif de haut niveau.

J'en ai assez du niveau de salaire en début de grille des assistants et assistants spécialisés à 1100 euros net.

J'en ai assez de la non reconnaissance de toutes nos années d'études.

J'en ai assez de n'avoir aucun matériel pour travailler et de tout payer, instruments, partitions et le reste de ma poche.

J'en ai assez d'avoir des horaires pourris.

J'en ai assez que l'on confonde les missions d'un enseignant artistique et celle des métiers d'animation.

J'en ai assez de voir les ASEA courir d'une collectivité à l'autre pour arriver à avoir un nombre d'heures suffisant pour pouvoir nourrir leur famille et payer leurs factures avec un pouvoir d'achat toujours en baisse.

J'en ai assez que des collectivités qui ne respectent pas les règles statutaires ne soient jamais épinglées.

J'en ai assez des collectivités qui ne déclarent pas leurs postes vacants aux centres de gestion, ce qui diminue donc au moins de 50% les postes mis au concours des listes d'aptitude, et qui empêche donc un nombre très important de diplômés du CA et du DE de pouvoir être titularisés.

J'en ai assez de l'hypocrisie des collectivités qui emploient sciemment des agents en CDD depuis des années avec des contrats illégaux.

J'en ai assez de ces DGS qui croient que nous leur devons des comptes sur nos heures de préparation qui dépassent de loin les 15h hebdomadaires : aurait-on l'idée de demander des comptes aux enseignants de l'éducation nationale sur leur temps de préparation de cours ?

Le débat sur les congés revient sans cesse dans ma collectivité (65000 habitants), d'une manière discrète et insidieuse de la part de la DRH, en particulier depuis le projet d'un nouveau bâtiment (ouverture 2014). Si cette dernière y va sur la pointe des pieds pour le moment c'est du au fait qu'un représentant du personnel qui siège au CTP est très proche des enseignants. D'ailleurs, la DRH connaît notre position et nous ne manquons pas régulièrement de lui rappeler.

Je comprends parfaitement l'irritation que peut provoquer un tel courrier remettant en cause nos congés annuels. Je m'interroge cependant sur le fait de savoir si on ne surestime pas l'importance de ce courrier de ce Monsieur B. et la nécessité de lui donner encore plus d'importance en lui répondant. Cela donne un peu l'image d'une profession sur la défensive. Je ne conteste pas le fait qu'il y ait dans telle ou telle commune des velléités de remettre en cause le bénéfice des vacances scolaires pour les professeurs des conservatoires et autres écoles de musique, mais il me semble que cet usage reste malgré tout très majoritaire en France. Que ce Monsieur, à titre personnel, souhaite susciter un débat sur cette question, cela ne fait aucun doute. Mais je ne suis pas sûr que nous ayons intérêt à lui donner cette place.

1) Il faudrait faire un chiffrage pour connaître le coût de la présence d'un enseignant à raison de 35 heures hebdomadaires, achat d'instruments, assurances, maintenance, achat des partitions et renouvellement régulier, les CD pareil, éventuellement de DVD avec le matériel qui va avec, l'informatique, sans oublier le problème de disponibilité des salles avec tous les enseignants présents en même temps, bien entendu au nom de l'égalité de présence avec les autres agents.

2) Il faudrait dire et redire qu'il n'y a pas égalité puisque nous ne sommes pas rémunérés au niveau de notre diplôme.

3) Il faudrait aussi avertir la Direction de la Musique et demander leur intervention, sans illusion sur leur action, mais quand même qu'elle sache dans quelle galère nous sommes.

Je fais partie de ceux qui pensent qu'il faut communiquer sur le sujet. Je suis quotidiennement aux prises avec des élus, DGS et autres DRH, qui me renvoient à la figure, quel que soit le sujet abordé, nos fameux congés scolaires. D'où que soit partie la discussion, elle arrive toujours au même point : «oui, mais, quand même, vous avez les vacances scolaires !!» C'est l'argument ultime, imparable, qui justifie toutes les injustices.

L'épée de Damoclès qui pèse sur nous en permanence: «Ne demandez rien, ne vous plaignez pas, sinon, on pourrait vous obliger à travailler pendant les vacances...».

Un élu, à qui je venais me plaindre il y a quelques années de ce que mon salaire n'était plus complété par la commune au-delà de 30 jours d'arrêt maladie (effectuant à l'époque 1100 km par semaine, j'ai été arrêtée 6 mois quand j'attendais mon premier enfant), m'a répondu tranquillement (je cite) : «mais, Madame, je suis d'accord avec vous, même la balayeuse de la mairie a une meilleure situation que la vôtre ! Mais elle travaille pendant les vacances scolaires, elle...».

Enseignants artistiques, que faites-vous de vos congés ?

Un adhérente nous le faisait remarquer : *«Mais pendant mes soi-disant congés, qu'est-ce qu'ils croient, que je me tourne les pouces ?»*

Effectivement, notre métier n'est pas de celui qui s'oublie lorsque l'on quitte le service. Il nous habite constamment, même en congés, bien sûr. D'ailleurs, comme un sportif, il est indispensable, pour un musicien, pour une danseuse, de s'entraîner régulièrement.

Et puis, pour les vacances de Noël aux Antilles, celles de Février à la neige, celles de Pâques aux Etats-Unis, celles de juillet dans la résidence secondaire au bord de la mer et celles en août, à Sydney, il faudra choisir un autre métier. Le compte en banque d'un artiste enseignant de la fonction publique territoriale est totalement incompatible avec ce luxe.

Que faites-vous de vos congés ? Nous avons interrogé nos collègues. Leurs réponses sont multiples, mais toutes sont en rapport direct avec leur activité professionnelle !

Une enseignante danseuse : *«J'en profite pour faire les costumes du spectacle de fin d'année. D'ailleurs, chaque fois que j'accompagne ma fille pour s'acheter un petit bracelet ou une bague, je regarde tous les accessoires possibles pour les costumes...»*

Une autre : *«Je vais assister à des festivals de danse pour voir des spectacles et assurer côté boulot. Voir des expos aussi qui me servent au travail. Bien sûr c'est le plaisir. Mais le boulot est toujours un peu derrière.*

Autre chose que je n'arrive à faire que pendant mes vacances : me documenter et engloutir des ouvrages pédagogiques et des ouvrages sur des connaissances liés à mon travail, par exemple sur l'anatomie appliquée à la danse.

Et puis je me consacre le plus possible à mon outil de travail : mon corps, training, natation.

Je profite aussi de mes congés pour participer à des formations professionnelles. Cette année 2010/2011, j'aurais fait 4 semaines de stages en comptant l'été à venir, dont deux que je paye moi-même. Ce qui équivaut à me payer des vacances vu le prix. Donc je ne pars pas en vacances car plus de sous.

Pour le financement aussi, quand tout va bien, j'obtiens une formation par an organisée par le CNFPT. J'ai aussi eu de la chance car mon employeur m'en a financé une l'an passé à hauteur de 600 euros et m'en prendra une en charge en novembre prochain pour un montant égal + hébergement en principe. Je fais chaque année des demandes dans le cadre du plan de formation.

Pour ma part la dépense sur l'année passée a été de 2000 euros sans compter hébergement et trajets. Ce n'est évidemment pas mon salaire mais mon épargne personnelle qui finance.»

Un enseignant chef d'orchestre : *«Je prépare les gros chantiers, ce que je ne peux pas faire pendant les semaines de cours, comme des écoutes, des arrangements sur de gros conducteurs, des orchestrations... J'apprends à utiliser les nouveaux logiciels d'écriture.»*

Un enseignant pianiste : *«Je peux enfin travailler tranquillement mon instrument, étudier en profondeur de nouvelles partitions du répertoire. Je découvre aussi les nouveautés publiées. Pour mon instrument, une vie entière ne suffirait pas à tout travailler, ni même à tout lire.»*

Un enseignant violoncelliste : *«Avec le quatuor dont je fais partie, nous organisons une session de 3 jours de travail intense. 7 à 8 heures par jour. Ce travail me permet de me ressourcer avec mon instrument. Il est aussi très utile pour mes grands élèves, futurs amateurs, qui découvriront eux aussi ces pièces à la fin de leurs études...»*

Un couple d'enseignants percussionnistes : *«Avec mon épouse, nous avons économisé pendant plus d'un an, afin de partir au Brésil pendant trois semaines. Nous avons pris des contacts avec des musiciens vraiment virtuoses, mais particulièrement peu fortunés. Nous habitons chez eux pour quelques jours, et en échange des cours reçus, nous donnons un loyer très généreux et participions aux repas. La musique brésilienne ne se limite pas à la bossa nova et à la samba.... Avec eux, nous avons appris énormément. Nous avons noué des liens très forts.»*

Un Dumiste : *«Comme je dis toujours, il y a deux grandes différences entre les jours de classe et les vacances : on travaille, soit, mais à la maison et sans les élèves. Le matin, c'est instrument, instrument et encore instrument. Il m'est impossible de travailler ma trompette de manière satisfaisante d'habitude, alors je me rattrape. Viens ensuite l'évaluation de mes séances de la période qui vient de s'achever : qu'est-ce qui a marché, qu'est-ce qui a échoué, pourquoi ? Une fois que je sais où j'en suis, je redéfinit mes progressions et surtout les fiches que je donne aux instituteurs pour qu'ils puissent reprendre en classe ce que j'ai fait. Je leur prépare aussi tous les chants, les bandes d'accompagnement, les extraits d'œuvres à écouter, etc. (tiens, au fait, il faut que je recommande des CD vierges !). Sur le temps qui reste, un peu de recherche de répertoire et d'échanges sur les forums avec d'autres DUMistes pour se tenir informés. J'allais oublier ! Commencer le mixage des chants que nous avons enregistrés avec les CM2 !!!»*

Education nationale et congés scolaires

Nos collègues enseignants relevant de l'Education nationale ne sont pas dans la même situation que les enseignants artistiques relevant de la fonction publique territoriale. Deux composantes majeures diffèrent. Leur employeur, d'une part, est unique, l'Etat. Et puis ils sont assujettis, principalement, aux lois et règlements du code de l'éducation (tout comme nous concernant les enseignements et la formation).

Ce code, par l'article L521-1, confère au ministre chargé de l'éducation le pouvoir de prendre un arrêté, tous les trois ans sur la définition d'une année scolaire : *Article L521-1 - L'année scolaire comporte trente-six semaines au moins réparties en cinq périodes de travail, de durée comparable, séparées par quatre périodes de vacance des classes. Un calendrier scolaire national est arrêté par le ministre chargé de l'éducation pour une période de trois années. Il peut être adapté, dans des conditions fixées par décret, pour tenir compte des situations locales.*

L'arrêté correspondant est rédigé ainsi : (...) *dans tous les établissements scolaires relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, les dates de rentrée des personnels enseignants et les dates de rentrée des élèves ainsi que les dates des périodes de vacances sont fixées conformément au tableau annexé (...).*

Ainsi, nos collègues bénéficient de dispositions particulières qui existent véritablement et sont même publiées au Journal officiel.

Une transposition dans la fonction publique territoriale est parfaitement possible. Au même titre que les enseignants de la FPT sont traités de façon particulière, dans les décrets correspondants, concernant le temps partiel, le compte épargne temps ou l'annualisation, il serait possible de prévoir un article supplémentaire dans le décret 85-1250 renvoyant à l'arrêté du ministre de l'éducation.

Notre syndicat avait déjà fait cette démarche en 2003 auprès de la Direction Générale des Collectivités Locales, via le Conseil supérieur de la FPT, lors de l'instauration du compte épargne temps dans la FPT. Le gouvernement n'avait pas donné suite.

Des pratiques qui rappellent les pires heures de l'histoire française du XXème siècle

Certains conservatoires ont reçu le mèl suivant :

De : Fonc Territo [mailto:fonc85-1250@hotmail.fr]

Publié : mercredi 13 avril 2011 19:57

Publié dans : conservatoire

Bonjour,

Afin d'assurer une équité entre les filières de la fonction publique territoriale, nous souhaitons comprendre pourquoi dans l'ensemble des conservatoires français, le décret 85-1250 n'est pas appliqué pour les PEA ou ASEA.

L'ensemble des réponses ministérielles sur ce sujet stipulent de façon récurrente, que les enseignants territoriaux ne bénéficient pas d'un régime dérogatoire.

Pouvez-vous nous indiquer si votre établissement respecte la loi ?

Cordialement

LE COLLECTIF 85-1250

Un mèl typiquement anonyme, imprécisions et intimidations de rigueur, une soi-disant organisation derrière le message. La dénonciation n'est pas loin. Et pourquoi pas la milice ?

C'est décidé : les enseignants artistiques entrent en résistance.

Et si demain...

Que se passerait-il si, demain, les enseignants artistiques relevant de la fonction publique territoriale ne bénéficiaient plus des congés scolaires ? Imaginons vraiment les conséquences. En extrapolant le plus vraisemblablement les différentes tournures des événements. C'est-à-dire dans le respect du cadre statutaire, dans le respect des nécessités du service auxquels les agents ne dérogeraient pas, mais aussi dans les dimensions humaines du mécontentement engendré, de type tsunami.

Parlons d'abord de cette règle fondamentale liée au service public, les nécessités du service. Dans un conservatoire, dans une petite école de musique, c'est quoi ? Ce sont d'abord et avant tout les horaires des cours : ils sont intimement liés à la présence des élèves. Cela, c'est incontournable. Parlons maintenant du cadre statutaire. Et en premier lieu, les missions : enseigner, il faut le faire, c'est impératif. Quoi d'autre, de vraiment important ? Rien ou pas grand chose. Passons. Et résumons : les nécessités du service, c'est enseigner aux élèves, quand ils sont disponibles, en face à face pédagogique.

Tout le reste relève de la bonne volonté, du volontariat. S'ils perdent les congés scolaires, les enseignants seront complètement dégoûtés. Ils ne viendront plus en cours avec leurs instruments, n'apporteront plus leurs partitions, leur métronome, leur crayon, leur gomme, leurs CD. Ils viendront à pied au travail et n'utiliseront plus leur véhicule personnel, tomberont malades de dépression ou de tendinite, seront désagréables, aigris, ils délaisseront leur travail à la maison, ils prendront des pauses en plein cours et feront garder leur classe par un collègue.

Les auditions deviendront rares, les horaires envisagés ne seront plus discutables, d'ailleurs plus grand-chose sera discutable, les concerts des professeurs, lorsqu'ils auront encore lieu, seront d'une qualité qualifiable de médiocre, plus question de transporter ou déplacer le moindre matériel, il faudra aussi trouver un costume pour tous, ou bien le jean-baskets sur scène deviendra la norme. Plus d'utilisation du téléphone personnel, ni du courriel. Plus le moindre arrangement, plus la moindre adaptation.

Et puis il faut s'attendre à des grèves régulières le mercredi, ou bien le jour du concert important préparé depuis des mois. Et puis, quand la corde du violon cassera, contrairement à aujourd'hui, il n'y en aura pas de rechange, parce que le professeur n'en prêtera plus sur son stock à lui. Idem pour le fusible de l'ampli. Au moindre grain de sable qui surviendra, là où actuellement les enseignants se démènent pour que le spectacle fonctionne – «the show must go on» – les annulations ou amputations de spectacle se multiplieront.

Avec vraiment beaucoup de chance, notre pays connaîtra une diminution spectaculaire de la qualité de l'enseignement. On peut prévoir un mécontentement certain des usagers. Les élus locaux seront interpellés régulièrement, autant par les personnels que par les usagers.

Très probablement, il y aura des blocages réguliers avec les hiérarchies, des objectifs pédagogiques revus fortement à la baisse, et plus aucune audition publique. Et là, on peut prévoir de véritables protestations des enseignants et des usagers sur l'ensemble du territoire. Des articles de presse, des manifestations et autres défilés dans les rues, avec des banderoles, et beaucoup de bruit (forcément).

Et avec un peu de malchance, blocage rapide et total des conservatoires ou des écoles de musique et de danse, restructuration ou fermeture du service public. Cela aussi, certains l'ont déjà vécu. Passage en association subventionnée, c'est-à-dire dans le secteur privé... avec les congés scolaires enfin reconnus !

Eh oui, dans le secteur privé, la convention collective de l'animation prévoit les congés scolaires pour les enseignants.

Dans tous les cas, la destruction de l'enseignement artistique public serait bel et bien commencée, la transmission du patrimoine musical et chorégraphique en France serait largement compromise. A court terme, quelques années suffiraient. Sans oublier l'art dramatique et les arts graphiques.

Attaquer les enseignants artistiques sur les congés scolaires, c'est faire le pas de trop, c'est franchir un point de non-retour. Plus personne ne maîtrise plus rien. Et les syndicats ne pourront pas encadrer la multitude des mécontentements ni les situations extrêmes qui se produiront ici ou là. C'est s'engager dans une partie où il n'y aura que des perdants.

Le premier dispositif d'aide à l'emploi artistique direct vient d'être mis en œuvre

Le 29 mars, s'est tenue au Café Culture l'International à Paris la conférence de presse de lancement du dispositif d'aide à l'emploi artistique direct dans les bars dit dispositif Cafés Cultures.

Le Snam-Cgt a été un des principaux artisans au sein de la plateforme nationale des cafés cultures de l'élaboration du dispositif et aujourd'hui de sa mise en œuvre.

Lors du congrès du Snam-Cgt en juin 2007 nous déclarions : *«Il nous faut conquérir des moyens nouveaux pour les petits lieux de diffusion afin qu'ils respectent la présomption de salariat et l'application du code du travail et des conventions collectives. Nous revendiquons et travaillons à la mise en place d'une fondation des brasseurs et distributeurs d'alcool afin qu'ils puissent financer les bars qui diffusent et/ou produisent de la musique vivante.*

Malgré les affirmations de l'Etat et des collectivités territoriales de financer et de soutenir l'emploi culturel, les artistes interprètes ne voient rien venir. Les politiques d'accompagnement des pratiques musicales, d'aides aux projets artistiques, de soutien à des structures qui font du contrat de vente l'unique contrat avec les artistes interprètes de la musique, continuent de n'avoir aucun effet sur l'emploi artistique, bien au contraire. Nous demandons et revendiquons que les politiques culturelles de l'Etat et des collectivités territoriales s'organisent autour de l'aide à l'emploi, tout particulièrement celui des artistes.»

Nous avons conscience du chemin parcouru et de la «révolution» que représente la mise en œuvre de ce dispositif.

Ainsi un fonds est créé pour réunir les aides à l'emploi de mécènes privés (fabricants et distributeurs de bois-

sons) et des collectivités territoriales, très impliquées dans le dispositif, le plus souvent en mobilisant leurs budgets d'intervention économique.

Ce fonds permettra de prendre en charge une partie de la masse salariale artistique et, selon certains critères, d'emplois techniques (technicien du son par exemple), proportionnelle au nombre d'artistes sur scène.

Ce dispositif encadre également les conditions de l'exposition de la pratique en amateur.

*«Dans un contexte de crise, le dispositif ouvre de **nouveaux possibles** pour les artistes interprètes, les cafés cultures et donc, plus globalement, pour les populations : **mise en place d'un fonds d'aide à l'emploi artistique, protocole de bonne pratique, diffusion des artistes amateurs, lettre circulaire interministérielle, concertations locales...** Autant d'outils qui vont permettre de recréer un bassin d'emplois artistiques et de développer une offre artistique au plus proche des populations.»*

La conférence de presse du 29 mars 2011 a été l'occasion de la signature du «protocole de bonnes pratiques» signé par l'UMIH (syndicat d'employeurs des HCR) et par le Snam-Cgt (voir pièce jointe).

Nous travaillons maintenant au démarrage du dispositif que nous espérons voir être effectif avant l'été.

Ce dispositif devrait la première année permettre d'aider l'emploi artistique direct par la prise en charge des cotisations sociales d'au moins 30 000 journées de travail au niveau national.

Demande d'adhésion

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Code postal et ville : _____

Profession : _____

Protocole de bonnes PRATIQUES concernant la programmation et la diffusion d'artistes interprètes et leurs rémunérations dans les établissements CHR de type N et de catégorie V (N-V).

L'UMIH et le SNAM CGT signataires du présent protocole considèrent que :

1. est considéré comme spectacle à « but lucratif » toute représentation du spectacle vivant ayant lieu dans un établissement CHR N-V et dont l'organisation du spectacle donne lieu à une recette propre liée à la représentation ou au concert (entrée payante, augmentation spécifique du prix des consommations à l'occasion des spectacles, etc...)

Dans ce cas les groupes programmés relèvent d'une pratique professionnelle. A ce titre l'établissement peut communiquer de façon professionnelle et faire toute publicité sur le nom du groupe.

Les artistes interprètes ainsi engagés par l'employeur de l'établissement sont rémunérés selon les modalités prévues au point 3 du présent protocole.

Au titre de ces activités artistiques et culturelles à « but lucratif » et du respect des dispositions du présent protocole, l'établissement, s'il est bien l'employeur des artistes interprètes, pourra bénéficier du dispositif « d'aide à l'emploi des artistes ».

2. est considéré comme spectacle à but « non lucratif », toute représentation du spectacle vivant ayant lieu dans un établissement CHR N-V et dont l'organisation du spectacle ne donne lieu à aucune recette propre liée à la représentation ou au concert (entrée payante, augmentation du prix des consommations, etc...)

Dans ce cas les groupes composés uniquement d'amateurs résidents dans le département ou les limitrophes gardent leur caractéristique d'amateur et ne sont ni rémunérés, ni défrayés. Par ailleurs l'établissement ne peut communiquer ni faire de publicité, de façon professionnelle, sur le nom du groupe.

Toute autre communication ou publicité devra faire apparaître que le spectacle programmé est un spectacle amateur.

Afin de rendre lisible cette pratique amateur non lucrative, les artistes interprètes, déclarent sur l'honneur, sur le formulaire prévu à cet effet, être artiste amateur et qu'il exerce cette activité artistique à titre de loisirs et donc tire ses moyens habituels d'existence de salaires ou de revenus étrangers à cette activité.

3. Rémunérations :

Les parties conviennent que le salaire minimum, versé sous forme de cachet dans le cadre du Guso, pour la prestation de spectacle vivant, comprenant la balance, est de 99.04 € pour l'année 2011.

4. Par ailleurs, les signataires précisent que pour les établissements de plus grandes capacités et/ ou pour ceux qui sont classés salle de spectacle, 15% des groupes programmés dans la saison peuvent garder leur caractéristique de groupes amateurs, même s'ils se produisent dans un cadre lucratif – à savoir avec billetterie et publicité professionnelle.

Les amateurs, artistes interprètes de la musique, de ces groupes amateurs ne sont dans ce cas ni rémunérés ni défrayés dès lors qu'ils sont résidents du département où se situe l'établissement ou des départements limitrophes, que les affiches font clairement apparaître qu'il s'agit d'une pratique amateur, que ces concerts sont organisés les jours dédiés à cette pratique et qu'aucun des membres du groupe n'est un artiste interprète professionnel. Chacun devra remplir le formulaire prévu à cet effet dans le chapitre 2.


Le présent protocole est signé pour une période d'un an. Avant son terme, il sera évalué et réajusté pour l'année suivante.

Fait à Paris, le 29/03/2010

Pour l'UMIH
(Union des métiers et des industries hôtelleries)



Pour le Snam-Cgt
(Union nationale des syndicats d'artistes musiciens)

Marc SLYAER


Présentation du dispositif Cafés Culture

«Lieux de vie essentiels à l'émergence artistique et à la diversité culturelle, les cafés cultures peuvent se revendiquer en France d'une très longue tradition. Depuis les cabarets parisiens au XIXe siècle jusqu'aux cafés concerts de la fin du XXe siècle qui ont accompagné l'émergence du rock alternatif, le renouveau de la chanson française ou encore la naissance du slam, ces établissements s'inscrivent au cœur du vivre-ensemble, accueillent de nombreux artistes et suivent au plus près l'évolution des pratiques culturelles des Français. Ils construisent au quotidien le lien social qui a toujours été le propre des cafés, tout en y ajoutant une plus-value artistique aux multiples retombées sociales, culturelles et économiques.

Pourtant, aujourd'hui, ces cafés sont en grande difficulté et doivent fermer leurs portes les uns après les autres. Les raisons de cette crise sont multiples, et certaines dépassent le cadre des cafés concerts : la raréfaction des commerces de proximité, une tendance sociale à l'aseptisation (moins de bruit, moins d'alcool), l'interdiction de fumer dans les lieux publics, ou encore la baisse du pouvoir d'achat... Aussi, depuis 50 ans, le nombre de cafés en France a énormément diminué. Mais, du fait de leurs activités, les cafés cultures sont en outre confrontés à des difficultés spécifiques, de natures juridique, économique et réglementaire.

De même les artistes interprètes professionnels sont eux aussi dans une situation précaire. Il est de plus en

plus difficile pour eux de vivre de leur métier, de leur pratique artistique et de réaliser le nombre de cachets nécessaires leur permettant de bénéficier de la totalité de leurs droits sociaux. Il a, par exemple, été constaté, en Pays de la Loire, une baisse de 32% des musiciens indemnisés par l'assurance chômage depuis 2006, tout comme les difficultés croissantes d'accéder à la Sécurité Sociale. Ainsi, le nombre d'artistes indemnisés diminue alors que la pratique culturelle n'a jamais été aussi forte. Le nombre de jours travaillés par artistes, en moyenne par an, ne cesse de diminuer. Il devient alors compliqué pour eux de trouver des espaces d'expression, de pratique de leur métier où ils peuvent être salariés.

A ce titre notons que depuis des années les emplois aidés et les subventions publiques, de l'Etat et des collectivités territoriales ont eu comme objectif d'aider à la structuration des lieux de musiques actuelles, aides aux emplois administratifs et techniques pour accompagner la structuration, l'émergence et le développement des carrières d'artistes. A ce jour aucun dispositif n'a été mis en chantier pour aider l'emploi artistique direct.

Face à cette situation, il devient alors indispensable d'agir pour préserver/recréer des bassins d'emploi en soutenant les cafés cultures afin de préserver et développer l'emploi artistique.»

C'est ce pari que la plateforme nationale des cafés cultures a décidé de relever en créant le premier dispositif national d'aide à l'emploi artistique direct.

Le Fonds d'aide à l'emploi artistique direct

Un fonds d'intervention pour l'aide à l'emploi artistique direct bénéficiant d'un double financement, privé et public va être mis en place.

Une intervention des entreprises privées (ex : brasseurs, distributeurs de boissons) est alors envisagée en complément de celle des différentes collectivités territoriales. Le fonds privé sera redistribué à l'échelon national aux différents cafés utilisant le dispositif mis en place pour leur permettre de continuer à proposer une offre artistique.

Ce fonds permet ainsi une aide directe à l'emploi artistique selon la modélisation suivante :

Pour 1 artiste : la prise en charge par le fonds correspondra à un montant équivalent à 20% des cotisations sociales.

Pour 2 artistes : la prise en charge par le fonds correspondra à un montant équivalent à 40% des cotisations sociales

Pour 3 artistes la prise en charge par le fonds correspondra à un montant équivalent à 80% des cotisations sociales

Pour 4 artistes ou 3 artistes et 1 salarié non artiste : la prise en charge par le fonds correspondra un montant équivalent à 100% des cotisations sociales

Pour 5 artistes ou 4 artistes et 1 salarié non artiste : la prise en charge par le fonds correspondra à un montant équivalent à 110% des cotisations sociales

Pour 6 artistes ou 5 artistes et 1 salarié non artiste : la prise en charge par le fonds correspondra à un montant équivalent à 120% des cotisations sociales

Les établissements concernés sont les lieux de catégorie N-V affiliés au GUSO et ayant signé la Charte des bonnes pratiques. Un déclaratif numérisé et une solution papier seront instaurés, prévoyant par date, le nombre d'artistes employés et le code postal de l'établissement bénéficiaire.

La déclaration des frais professionnels réels engagés par les artistes

RAPPEL : Pour les artistes interprètes, instrumentistes, choristes et chorégraphiques, l'instruction ministérielle du 30 décembre 1998, diffusée par le Bulletin Officiel des Impôts (B.O.I.) 5 F-1-99 du 7 janvier 1999 a instauré 2 forfaits spécifiques aux professions artistiques, l'un de 14%, l'autre de 5 %. Ces dispositions spécifiques portant la référence DB 5 F 2544 sont consultables en ligne : http://doc.impots.gouv.fr/aida2003/Apw.fcgi?FILE=FrameDocExt.html&REF_ID=DB5F2544&FROM_SITE_EXT=navSiteBrochuresIR/ , ou sur le site du SNAM (1) :

Les forfaits peuvent s'appliquer, **sur le montant maximal de 141 570 € pour 2010,**

- sur le salaire net imposable, auquel s'ajoutent, s'il y a lieu :
 - les indemnités versées par le régime spécifique d'assurance chômage ;
 - les remboursements et allocations pour frais professionnels (hors défraiements) ;
 - les indemnités journalières de maladie ou de maternité ;
 - les rémunérations perçues au titre d'une activité d'enseignement.

A. FRAIS PROFESSIONNELS CORRESPONDANT AU MONTANT FORFAITAIRE DE 14 % (2)

Pour les artistes musiciens

- frais d'achat, d'entretien et de protection (notamment les primes d'assurance) des instruments de musique (**Les intérêts d'emprunts contractés pour l'acquisition d'un instrument ne sont pas compris dans le forfait de 14 % ; ils sont déductibles pour leur montant réel acquitté au cours de l'année d'imposition**) ;
- frais d'achat de matériels techniques (affectés partiellement ou totalement à un usage professionnel) tels que platines, disques, casques, micros... ;
- s'il y a lieu, un second instrument (un piano par exemple).

Pour les artistes chorégraphiques et lyriques

- frais de formation tels que les cours de danse ou de chant selon le cas, les cours de piano, les cours de solfège, les honoraires de pianiste répétiteur, les cours de langues étrangères pour les choristes selon les nécessités du répertoire ;
- frais médicaux restant à la charge effective des intéressés tels que les soins de kinésithérapie, d'ostéopathie, d'acupuncture, les soins dentaires (notamment de prothèse), les frais médicaux liés au contrôle ou à l'entretien des cordes vocales, tous autres soins médicaux en relation avec l'activité professionnelle ;
- frais d'instruments de musique et frais périphériques tels que l'acquisition d'un piano et les frais accessoires, ainsi que les frais d'acquisition et d'utilisation de matériels techniques (Les intérêts d'emprunts contractés pour l'acquisition d'un instrument ne sont pas compris dans le forfait de 14 % ; ils sont déductibles pour leur montant réel acquitté au cours de l'année d'imposition).

B. FRAIS PROFESSIONNELS CORRESPONDANT AU MONTANT FORFAITAIRE DE 5 % (2)

Pour l'ensemble des professions artistiques

(artistes dramatiques, lyriques, cinématographiques ou chorégraphiques, artistes musiciens, choristes, chefs d'orchestre et régisseurs de théâtre)

- frais vestimentaires et de coiffure, de représentation, de communications téléphoniques à caractère professionnel ;
- frais de fournitures diverses tels que partitions, métronome, pupitre... ;
- frais de formation ;
- frais médicaux spécifiques autres que ceux engagés par les artistes chorégraphiques et les artistes lyriques, solistes et choristes.

(1) <http://www.snam-cgt.org>, rubrique «Informations», puis chapitre «frais professionnels» dans la sous-rubrique «informations utiles»

(2) Les forfaits de 14 % et 5 % sont indépendants l'un de l'autre. Les artistes peuvent opter pour les deux forfaits, ou pour un seulement, ou pour aucun selon le montant des frais réellement engagés. Au cas où le montant des frais énumérés ci-dessus dépasserait le forfait correspondant, celui-ci peut être abandonné et les frais sont déclarés pour leur montant réel qui doit alors être justifié. Les frais compris dans les forfaits n'ont pas à être justifiés, dès lors que la qualité d'artiste est incontestable.

C. AUTRES FRAIS PROFESSIONNELS DÉCLARÉS POUR LEUR MONTANT RÉEL

C1. Frais de transport entre le domicile et le lieu de travail (1)

Deux cas de figure peuvent se présenter : la distance entre le domicile et le lieu de travail est :

a) inférieure ou égale à 40 km ; les seuls justificatifs à fournir concernent l'utilisation du véhicule personnel et le nombre d'allers et retours dans la journée.

b) supérieure à 40 km ; la prise en compte de la totalité des frais de transport sera effective si l'éloignement ne résulte pas d'un choix personnel. A défaut, la déduction des frais de transport est limitée à 40 km.

Les frais engendrés par l'utilisation d'un véhicule personnel sont calculés selon le barème administratif. Si le véhicule est acheté à crédit, on peut déduire la proportion des intérêts correspondant à l'utilisation professionnelle du véhicule.

C2. Autres frais de transport (1)

Dépenses engagées pour toute activité professionnelle en dehors des frais cités au précédent paragraphe, par exemple dans le cadre d'un contrat avec un employeur occasionnel.

C3. Frais supplémentaires de repas sur le lieu de travail

Il s'agit des dépenses supportées lorsque les repas ne peuvent pas être pris au domicile en raison des horaires de travail ou de l'éloignement. Ces dépenses ne sont pas prises en compte s'il existe une cantine ou un restaurant d'entreprise (à moins d'une nécessité médicale).

Compte tenu de ce que les frais de nourriture constituent une dépense d'ordre personnel, la dépense réelle est diminuée de la valeur du repas qui aurait été pris au domicile, soit 4,35 € pour l'année 2010. La dépense supplémentaire est diminuée de la participation de l'employeur, le cas échéant, à l'acquisition de titres restaurant. En l'absence de justificatifs suffisamment précis, la dépense supplémentaire par repas peut être évaluée forfaitairement à 4,35 € pour l'année 2010.

C4. Frais de repas et d'hébergement en déplacement

Dépenses de repas et d'hébergement engagées pour toute activité professionnelle en dehors du lieu de travail. Lorsque l'artiste perçoit certaines allocations, indemnités ou remboursements de frais de la part de l'employeur, ces sommes sont à intégrer aux salaires perçus et les dépenses sont déclarées pour leur montant réel et justifiable.

Cependant, il est admis par l'administration fiscale que NE SONT PAS à intégrer aux salaires :

- l'allocation de saison, servie en compensation des frais de double résidence supportés lors des engagements, ainsi que les remboursements de frais de déplacement, alloués pendant la durée de la saison aux artistes musiciens, chefs d'orchestre et autres professionnels du spectacle engagés par les casinos ou les théâtres municipaux ;

- les allocations et remboursements de frais alloués aux musiciens, chefs d'orchestre et choristes au titre des frais de transport et de séjour (hébergement et repas) qu'ils exposent lors de leurs déplacements professionnels, notamment à l'occasion des tournées des orchestres en France ou à l'étranger ou de la participation à des festivals ;

- les indemnités journalières de "défraiement" versées, en compensation des frais supplémentaires de logement et de nourriture qu'ils supportent à l'occasion de leurs déplacements, aux artistes dramatiques, lyriques et chorégraphiques ainsi qu'aux régisseurs de théâtre qui participent à des tournées théâtrales (instruction ministérielle du 30 décembre 1998).

Par contre, dans ce cas, bien évidemment, l'artiste ne peut pas déduire les dépenses censées être couvertes par les sommes perçues.

C5. Frais de formation et de documentation

- les frais d'achat d'ouvrages professionnels et frais d'abonnements à des publications professionnelles (ex : Lettre du musicien) ;

- s'ils ne sont pas déjà pris en compte dans les forfaits de 14 % et 5 %, les frais correspondant aux cours de chant ou de danse, notamment, engagés en vue de se perfectionner, enrichir le répertoire ou simplement entretenir les qualités artistiques ;

- les frais correspondant à des cours ou sessions de formation permettant de s'inscrire à des concours renommés ou prestigieux.

C6. Frais de local professionnel

Les services des impôts admettent que certains salariés affectent une partie de leur habitation à leur activité professionnelle. C'est ainsi qu'il est admis que pour les artistes musiciens, l'affectation d'une pièce de la résidence principale à des fins professionnelles sera justifiée par la disposition au domicile d'instruments de

(1) Les frais de garage, de parking et les frais de péage d'autoroute engagés pour l'exercice de la profession peuvent, sur justificatifs, être ajoutés au montant des frais de transport définis ci-dessus.

musique dédiés aux répétitions ou par la réalisation d'agencements spécifiques comme l'insonorisation. Cette pièce peut être affectée en partie ou en totalité à l'activité professionnelle.

Ainsi, il peut être admis que la partie d'un logement affectée à l'exercice de la profession représente :

- pour un logement comportant plus d'une pièce d'habitation, une pièce de ce logement,
- pour un studio, la moitié au plus de la surface de celui-ci.

Pour une surface supérieure, la revendication doit être justifiée.

Le pourcentage déterminé entre le local professionnel et la surface totale de l'habitation s'applique :

- aux dépenses d'entretien, de réparation et d'amélioration,
- aux dépenses des grosses réparations,
- aux charges de copropriété,
- aux diverses dépenses à caractère locatif telles que les frais de nettoyage, de gardiennage, de ramonage, d'éclairage, de chauffage, de primes d'assurance...,
- aux dépenses d'agencements spécifiques à l'exercice de la profession à concurrence du montant de la dépréciation subie,
- aux impôts locaux tels que taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe d'habitation, taxes facultatives instituées par les collectivités locales (ex. : taxe d'enlèvement des ordures, taxe de balayage...),
- au loyer proprement dit, pour les locataires, augmenté des sommes remboursées au bailleur,
- aux intérêts, pour les propriétaires, des emprunts contractés pour l'acquisition de la résidence principale ou son agrandissement, ou pour sa reconstruction partielle.

C7. Frais de matériel, mobilier et fournitures autres que ceux visés aux A et B ci-dessus

Ce sont des frais se rapportant à l'exercice de la profession :

- frais de fournitures et d'imprimés,
- frais de communication (téléphone, télécopie...),
- dépenses de mobilier, de matériel et d'outillage.

En cas d'utilisation mixte, la dépense doit être réduite en proportion de l'utilisation à des fins privées.

C8. Cotisations professionnelles

a) Les cotisations syndicales sont déclarées pour leur montant réel sans limitation.

b) Les cotisations pour assurance professionnelle peuvent être déduites sous certaines conditions, notamment lorsque l'assurance est obligatoire (convention collective, accord d'établissement...).

Bien que n'en ayant jamais eu aucune confirmation, le SNAM estime légitime de déduire les cotisations d'une assurance professionnelle non obligatoire.

C9. Autres frais

a) Les dépenses engagées pour l'exercice du mandat de représentation du personnel (délégué syndical, délégué du personnel...) ont le caractère de frais professionnels, déduction faite des allocations pour frais ou remboursements de frais de la part de l'employeur.

b) Tous autres frais ayant un caractère professionnel ne figurant pas dans les rubriques de ce mode d'emploi. Par exemple, les frais de déménagement, y compris les frais de transport des personnes, occasionnés pour les besoins d'un nouvel emploi ou d'une nouvelle affectation dans l'emploi occupé.

D. FRAIS PROFESSIONNELS SPÉCIFIQUES aux artistes intermittents

Les artistes intermittents peuvent déduire les dépenses liées à la recherche de leurs emplois successifs (frais de déplacement, de communications téléphoniques, de photographies, de confection et d'envoi de CV, d'inscription à des annuaires professionnels...), ainsi que celles relatives à l'entretien et au développement de leurs connaissances ou de leur pratique professionnelle.

JUSTIFICATIFS

Tous les justificatifs des frais listés (hormis pour les forfaits de 14 % et 5 %) doivent être tenus à la disposition de l'inspection des impôts. Cela ne signifie pas qu'ils doivent être joints à la déclaration des revenus, mais ils doivent être conservés jusqu'à la fin de la 3ème année suivant celle au titre de laquelle l'imposition est due (ce délai est appelé «délai de reprise»), afin de pouvoir les présenter à l'inspection des impôts en cas de contrôle. Exemple : pour les revenus de 2010 (déclarés en 2011), les justificatifs pourront être demandés par l'inspection des impôts jusqu'au 31 décembre 2013, date d'expiration du «délai de reprise».

De la même façon, les contribuables bénéficient du même délai pour exposer leurs réclamations.

20 avril 2011

Raymond SILVAND – Secrétaire nationale



Professionnels du spectacle :
à vos côtés
tout au long
de votre vie

santé, retraite, prévoyance,
épargne, logement, action sociale

Pour en savoir plus : **0811 65 50 50***

www.audiens.org